
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »**

ATTENDU QUE M. Maxime Thiffault et Mme Rachelle Drapeau-Ménard ont fait une demande de modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE M. Thiffault et Mme Drapeau-Ménard ont présenté un projet de culture biologique en permaculture sur des lots en zone 13VR et 14VH;

ATTENDU QUE la culture en zone de villégiature n'est pas permise;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un changement de zonage pour les zones 13VR et 14VH;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} juin 2020;

rés. 10-09-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 317 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2- GRILLE DE SPÉCIFICATION

Le groupe « Agriculture et Forêt » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- Un point et note 22 seront ajoutés à la ligne 13VR et 14VH de la colonne « Culture ».

Le tableau « Notes » de la grille de spécification du règlement de zonage numéro 82 est modifié pour ajouter la note suivante :

- Note 22 : Seule la culture d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, sans dépasser un ratio de culture du lot de 20 %, est autorisée.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Cuthbert ce 6^e jour du mois de juillet 2020

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 01-06-2020

Adoption : 06-07-2020

Publication : 11-05-2021

Entrée en vigueur : 11-05-2021